



**GHT SOMME LITTORAL SUD
DIRECTION DES ACHATS
Service juridique et Référentiels**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :

**GHT SOMME LITTORAL SUD
CHU Amiens Picardie
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 Amiens cedex 1**

Accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles

L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Affaire n°26TE0019

Maintenance et petits entretiens des toits terrasses des établissements du GHT Somme Littoral Sud



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
GENERALITES DU GHT SOMME LITTORAL SUD	3
COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT ET DES ETABLISSEMENTS PARTIES	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. DEFINITION DES TRAVAUX.....	4
1.2. NORMES ET REGLEMENT.....	4
1.3. COHERENCE DES NOUVELLES INSTALLATIONS AVEC LES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	4
1.4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	4
1.5. PRISE EN COMPTE DU LIEU D'INTERVENTION	4
2. PRESTATIONS ET CONTENU DES INTERVENTIONS	5
2.1. ENTRETIEN DES GOUTTIERES, CHENEUX ET DESCENTES	5
2.2. NETTOYAGE DES EVACUATIONS D'EAUX PLUVIALES.....	5
2.3. TOITURES TERRASSES GRAVILLONNEES.....	5
2.4. TOITURES TERRASSES ACCESSIBLES.....	6
2.5. TOITURES TERRASSES VEGETALISEES	6
2.6. TOITURES TERRASSES MEMBRANE PVC	6
2.7. TOITURES TERRASSES ETANCHEITE LIQUIDE.....	6
2.8. TOITURES TERRASSES EN ZINC.....	7
2.9. TOITURES AVEC NAPPE OU PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE	7
3. VISITE DE SITE	7
4. ORGANISATION DES INTERVENTIONS	7
4.1. DEMARRAGE DES PRESTATIONS.....	7
4.2. PLAN DE PREVENTION ET CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	7
4.3. RAPPORT D'INTERVENTION	7
4.4. ORGANISATION DES INTERVENTIONS	7
4.5. AVANCEMENT DES INTERVENTIONS.....	8
4.6. PROPRETE DES CHANTIERS	8
5. CONTROLES DES PRESTATIONS	8



PREAMBULE

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-7 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 Ets le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation

Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens Picardie a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud.

Conformément à la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud, le nombre de membres du GHT Somme Littoral Sud pourra évoluer dans le temps.

Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CoSP) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CoSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU Amiens Picardie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements partie au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :



- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT Somme Littoral Sud. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Définition des travaux

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des couvertures et l'étanchéité des bâtiments des établissements du GHT Somme Littoral Sud. Les prestations prévoient :

- Une maintenance préventive, soumise à planification, qui a pour but la vérification et l'entretien des ouvrages d'étanchéité, des accessoires visibles sur les toitures et des descentes d'eau pluviale.
- Une partie d'entretien curatif des toitures terrasses permettant la reprise ponctuelle des éléments d'ouvrages pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement des installations, d'effectuer les réparations (constatées lors de la maintenance des toitures terrasses ou à tout moment) et maintenir en état l'étanchéité des toitures - terrasses des établissements du GHT Somme Littoral Sud.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

La liste du patrimoine et le détail des installations prises en charge sont stipulés dans l'annexe financière.

1.2. Normes et règlement

Cette maintenance sera assurée par les soins du candidat conformément aux Documents Techniques Unifiés Couverture / Etanchéité (D.T.U) et à la réglementation en vigueur.

1.3. Cohérence des nouvelles installations avec les installations existantes

Dans la mesure du possible, les matériels mis en œuvre seront de même type que ceux généralement installés sur le site concerné.

1.4. Obligations du titulaire

Les obligations du titulaire du marché ainsi que ses garanties données lui seront valables pendant toute la durée du marché :

- L'entrepreneur s'engage à mettre à disposition autant de fois que nécessaire un personnel qualifié pour les opérations de réparation, il est tenu de tenir en bon état les toitures dont il a l'entretien.
- Il est le seul responsable de l'exécution des prestations et des dommages éventuels causés au tiers et doit fournir un certificat d'assurance couvrant ses activités sur site.

1.5. Prise en compte du lieu d'intervention

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures équivalentes dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;



- les principes constructifs des existants
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques tels que les installations sanitaires, l'électricité, et les installations de chauffage, le cas échéant ; et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

2. PRESTATIONS ET CONTENU DES INTERVENTIONS

Le ou les titulaires s'engagent à effectuer les prestations décrites pendant toute la durée du marché.

Les prestations à minima attendues sont :

- Des prestations d'entretiens des toitures, quel qu'en soit le type de matériaux
- Enlèvement des mousses, herbes, végétation, tout objet quel qu'en soit la nature
- Le nettoyage des gouttières et des descentes avec remplacement des crochets ou fixations, si nécessaire
- Le nettoyage des chéneaux et des descentes avec remplacement des crochets ou fixations, si nécessaire
- Le nettoyage des évacuations d'eaux pluviales, des boîtes à eaux et grilles
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre éventuelle des protections meubles
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande solin, couventine, bande de rive, verrières et remise en état le cas échéant
- Vérification des relevés d'étanchéité,
- Maintien en fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- Remise en place des crapaudines et garde grève ou remplacement si nécessaire,
- Les petites remises en état incluant la petite quincaillerie

Chaque visite donnera lieu à la fourniture d'un rapport d'intervention (voir paragraphe spécifique).

2.1. Entretien des gouttières, chéneaux et descentes

Le titulaire prendra le temps d'identifier la forme et le matériau des gouttières, chéneaux et descentes.

Un outillage adapté sera utilisé pour enlever les feuilles, la mousse et les autres débris de la gouttière. Si la gouttière est particulièrement bouchée, une truelle ou une brosse à main peut être utilisée. De plus, un jet d'eau pourra être utilisé pour éliminer les débris plus durs. Il est important, cependant, d'éviter d'utiliser des nettoyeurs agressifs, qui peuvent endommager les matériaux.

À l'issue du nettoyage, une remise en eau sera effectuée afin de s'assurer du bon fonctionnement des descentes et de l'évacuation des eaux, un contrôle des dauphins sera réalisé avec remise en place si nécessaire. Leur état sera reporté sur un compte rendu de visite.

Les reprises de joints nécessaires à la bonne évacuation de l'eau seront réalisées. Les petites réparations seront sur devis. Dans le cas de constats d'équipements endommagés ou de désordres qui seraient constatés lors des interventions, n'entrant pas dans le cadre des petites remises en état, ces derniers seront remontés au maître d'ouvrage dans le compte rendu de visite.

2.2. Nettoyage des évacuations d'eaux pluviales

Le titulaire aura à charge le nettoyage, le désherbage et le démoussage de l'ensemble des évacuations des eaux pluviales ainsi que les boîtes à eaux, y compris descentes et pieds de chute et cela quelle qu'en soit la nature de la toiture. Il s'assurera de la bonne pente et de la bonne évacuation des eaux.

2.3. Toitures terrasses gravillonnées

- Enlèvement des mousses, herbes, végétaux ainsi que des objets divers et mise en décharge des débris.
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles,
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre des éventuelles protections meubles.
- Inspection complémentaire de tous les ouvrages de la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux,



acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux de protections, couvertines, solins, verrières et remise en état le cas échéant. Un soin particulier sera porté aux joints silicones des ouvrages, avec au besoin un remplacement de ceux-ci.

- Vérifications des relevés d'étanchéité,
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations pluviales et trop pleins.
- Traitement anti-mousse (fiche technique à fournir pour évaluation, le produit devra être respectueux de l'environnement et non nocif).
- Vérifications des naissances d'eau pluviales et trop-pleins.
- Contrôle des joints d'étanchéité

2.4. Toitures terrasses accessibles

- Examen général des ouvrages visibles.
- Enlèvement des mousses, herbes, végétaux ainsi que des objets divers et mise en décharge des détrit.
- Vérifications des naissances d'eau pluviales et trop-pleins.
- Contrôle des joints d'étanchéité
- Nettoyage complet des parties courantes du revêtement de circulation et du revêtement support des plots à
- Recalage des dalles instables
- Inspection complémentaire de tous les ouvrages de la toiture, notamment souches, édifices, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux de protections, couvertines, solins, verrières et remise en état le cas échéant. Un soin particulier sera porté aux joints silicones des ouvrages, avec au besoin un remplacement de ceux-ci.
- Traitement anti-mousse (fiche technique à fournir)

2.5. Toitures terrasses végétalisées

- Enlèvements des objets divers et mise en décharge des détrit.
- Evacuation des eaux
- Vérifications des naissances d'eau pluviale et des trop-pleins.
- Inspection complémentaire de tous les ouvrages de la toiture, notamment souches, édifices, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux de protections, couvertines, solins, verrières et remise en état le cas échéant. Un soin particulier sera porté aux joints silicones des ouvrages, avec au besoin un remplacement de ceux-ci.
- Contrôle des joints d'étanchéité
- Ratissage, remise à niveau des allées en gravillons, remise en ordre des éventuelles protections meuble des bandes stériles.

2.6. Toitures terrasses membrane PVC

- Enlèvement des objets divers et mises en décharges
- Démoussage, retrait des feuilles et autres végétaux et mises en décharges.
- Recherche des éventuelles fissurations ou dégradations de la membrane.
- Contrôle au droit des joints de fractionnements.
- Inspection des têtes d'acrotères.
- Vérifications des naissances d'eau pluviale et des trop-pleins.
- Contrôle des joints d'étanchéité

2.7. Toitures terrasses étanchéité liquide

- Enlèvement des objets divers et mises en décharges
- Démoussage, retrait des feuilles et autres végétaux et mises en décharges.
- Recherche des éventuelles fissurations ou dégradations du film étanche
- Contrôle au droit des joints de fractionnements.
- Inspection des têtes d'acrotères.
- Vérifications des naissances d'eau pluviale et des trop-pleins.
- Contrôle des joints d'étanchéité



2.8. Toitures terrasses en zinc

- Enlèvement des objets divers et mises en décharges
- Retrait des feuilles et autres végétaux et mises en décharges.
- Recherche des éventuelles fissurations ou dégradations au niveau des plis ou des soudures
- Nettoyage à l'aide d'un jet haute pression, si besoin avec brossage.
- Contrôle au droit des joints de fractionnements.
- Vérifier la bonne ventilation et le bon écoulement des eaux
- Vérifications des naissances d'eau pluviale et des trop-pleins.
- Contrôle des joints d'étanchéité

2.9. Toitures avec nappe ou panneau photovoltaïque

- Enlèvement des objets divers et mises en décharges
- Retrait des feuilles et autres végétaux et mises en décharges.
- Nettoyage des panneaux et nappes selon la méthodologie adaptée
- Nettoyage à l'aide d'un tuyau d'arrosage et perche avec une brosse (télescopique si besoin)
- Vérification de l'état d'étanchéité des panneaux.
- Vérification visuelle de l'état des panneaux.

3. VISITE DE SITE

Une visite des sites est obligatoire. Les modalités d'organisation des visites sont prévues au règlement de consultation.

Les tableaux et annexes sont transmis à titre indicatif et le prestataire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des sites ou d'avoir manqué d'information sur les prestations qui sont demandées.

4. ORGANISATION DES INTERVENTIONS

4.1. Démarrage des prestations

Les prestations ponctuelles démarrent sur émission d'un bon de commande du Centre hospitalier, transmis par e-mail au candidat, sous 10 jours maximum après l'émission du bon de commande. Ce délai peut être étendu avec autorisation préalable de l'établissement, afin de préparer les documents administratifs (note d'information, plan de prévention). Un planning prévisionnel d'intervention sera défini entre le titulaire et le responsable de site. Le titulaire ne pourra intervenir qu'après avoir eu un accord par le maître d'ouvrage.

4.2. Plan de prévention et consignes générales de sécurité

Un plan de prévention (PDP) sera établi entre le Titulaire et le Centre Hospitalier afin que le personnel intervenant ait toutes les informations utiles et prenne toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le bon déroulement des opérations de travaux. Le plan de prévention sera remis à jour à chaque fois que nécessaire.

4.3. Rapport d'intervention

A la suite de chaque visite, un rapport précis et complet devra être établi pour chaque bâtiment avec les détails suivants sous un délai de deux semaines, comprenant :

- a) Identité des personnels intervenant
- b) Date, heure et lieu et temps passé
- c) Détails des installations inspectées
- d) Mesures prises ou préconisations à prévoir
- e) Pièces remplacées (petits travaux)
- f) Photos avant et après intervention.

Les documents seront à remettre au responsable de la maîtrise d'ouvrage sous un délai de deux semaines sauf en cas d'anomalie urgente.

4.4. Organisation des interventions

Lors de son arrivée sur site, le titulaire se présentera obligatoirement au sein des services techniques ou du service



sécurité.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures de protection pour éviter toutes dégradations par les chutes d'objet, les taches de produits, etc. Il utilisera exclusivement son matériel ou outillage sous sa propre responsabilité pour réaliser les travaux. Le stockage des matériaux et du matériel sera assuré par le titulaire. Il s'effectuera uniquement dans les lieux affectés à cet usage. Les coûts des équipements pour les travaux en hauteur de type échafaudage, nacelle ou tout autre moyen d'accessibilité ainsi que la main-d'œuvre et le déplacement seront lissés dans les prix unitaires.

Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour que le public puisse circuler en toute sécurité (signalisation temporaire, rubalise ou autres protections, etc.). Les prescriptions indiquées au PDP seront prises en compte et appliquées.

De plus, le titulaire devra prendre toutes les protections collectives nécessaires lors des interventions. (Garde-corps etc.) Ces protections sont comprises dans les prix unitaires proposés.

Les toitures-terrasses présentant un risque de chute de hauteur sont équipées de garde-corps à hauteur réglementée y compris plinthe de butées, mains courantes et lisses intermédiaires. Toutefois, si le titulaire constate une non-conformité des protections contre les chutes, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité de ses travailleurs, et d'en informer la Maitrise D'ouvrage.

L'exécution du présent contrat d'entretien sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables avec notamment la réglementation relative au travail en hauteur.

Les consignes générales de sécurités sont à retrouver en annexe du présent contrat d'entretien des toitures-terrasses.

4.5. Avancement des interventions

L'entreprise informera le maître d'ouvrage du début et de la fin des travaux. En cas d'interruptions des interventions, celles-ci devront être justifiées, dans le cas où elles obligeraient un report de la date de fin d'exécution de travaux prévue sur le planning arrêté par les deux parties.

4.6. Propreté des chantiers

Ces derniers jouxtant des lieux occupés par les malades, il est indispensable que les abords des chantiers soient nettoyés après chaque intervention. Il ne traînera au sol aucun matériel ou matériau pouvant faire chuter ou blesser les malades ou le personnel.

Si la propreté des abords n'était pas rigoureuse, le centre hospitalier se réserverait le droit, le jour même, d'y remédier aux frais exclusifs du Titulaire.

5. CONTROLES DES PRESTATIONS

L'organisation des contrôles s'effectuera par la personne représentant le centre hospitalier.

Ces contrôles pourront s'effectuer en présence du titulaire ; la date et l'heure des contrôles seront alors fixées en concertation avec l'entreprise, afin que les deux parties puissent planifier respectivement leur emploi du temps.

Le titulaire devra se montrer réactif et devra pouvoir effectuer le contrôle dans un délai de 48 h à compter de la demande de la personne publique.

Objectif des contrôles :

- Faire une mise au point sur les prestations effectuées.
- Recadrer les dysfonctionnements éventuels

La personne publique effectuera les contrôles précités et un rapport sera réalisé stipulant des manquements et, si nécessaire des photos y seront intégrées.

En cas de manquements dans l'exécution de la prestation, des pénalités de retard seront appliquées conformément aux stipulations du CCAP ; l'objectif du Centre Hospitalier est que les prestations soient correctement réalisées.